



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Cédric Scarpellini  
Service des Relations internationales  
Tél : 466 966 237  
Courriel : [cscarpellini@chd.lu](mailto:cscarpellini@chd.lu)

Aux Membres de la Commission des  
Finances et du Budget

Luxembourg, le 20 mars 2018

Objet : Renvoi dossier européen COM(2018)110

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission des Finances et du Budget.

COM(2018)110      Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL visant à faciliter la distribution transfrontière des fonds  
communs de placement et modifiant les règlements (UE) n° 345/2013  
et (UE) n° 346/2013

SWD(2018)54      Staff Working Document

SWD(2018)55      Staff Working Document

**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité.**

**Résumé :**

La Commission a adopté aujourd'hui un paquet de mesures visant à approfondir l'union des marchés des capitaux (UMC), ainsi qu'une communication intitulée « Compléter l'union des marchés des capitaux d'ici à 2019 : il est temps d'accélérer le processus ». Ce paquet comprend la présente proposition, une proposition de directive modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontière des fonds communs de placement, une proposition de cadre de référence de l'UE pour les obligations garanties, une proposition de cadre de référence de l'UE pour les prestataires européens de services de financement participatif pour les entreprises, une proposition sur la loi applicable



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

à l'opposabilité des cessions de créances et une communication sur la loi applicable aux effets patrimoniaux des transactions sur titres. Le présent règlement devrait réduire le coût lié à l'exercice d'une activité transfrontière et favoriser une plus grande intégration du marché unique des fonds d'investissement. Le renforcement de la concurrence au sein de l'UE contribuera aussi à accroître le choix et la rentabilité offerts aux investisseurs. Prévues dans le programme de travail de la Commission pour 2018, la présente proposition est aussi à replacer dans le contexte plus large du plan d'action pour l'UMC, qui vise à créer un véritable marché intérieur des capitaux en mettant un terme à la fragmentation des marchés, en supprimant les obstacles réglementaires au financement de l'économie et en accroissant l'offre de capitaux aux entreprises, ainsi que de l'examen à mi-parcours de ce plan d'action. Les obstacles réglementaires, à savoir les obligations imposées par les États membres en matière de commercialisation, de frais à acquitter, de formalités administratives à accomplir et de notifications à effectuer, découragent largement la distribution transfrontière des fonds. Ces obstacles ont été signalés dans les réponses apportées au Livre vert intitulé « Construire l'union des marchés des capitaux », à l'appel à témoignages sur le cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l'UE et à la consultation publique sur les obstacles à la distribution transfrontière des fonds d'investissement.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web [www.ipex.eu](http://www.ipex.eu). Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 10 au 16 mars 2018 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés